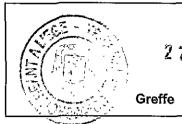


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





27 NOV. 2019

Division LIEC-

N° d'entreprise: 0505.639.719

Dénomination

(en entier): GREGV

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée - Starter

Siège: 4360 Oreye, rue L. Maréchal, 162 / 14

Objet de l'acte: Assemblée générale extraordinaire - Augmentation du capital - Mise à jour

des statuts

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis GREGOIRE et Renaud GREGOIRE, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 7 octobre 2015, en cours d'enregistrement, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée-Starter "GREGV", il résulte que:

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de dix-sept mille cent euros (17.100,00 EUR) pour le porter de mille cinq cents euros (1.500,00 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) par la création de cent septante et une parts sociales nouvelles (171), du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, émises au prix de cent euros (100,00 EUR) par part, souscrites en numéraire par apport d'une somme de dix-sept mille cent euros (17.100,00 EUR).

Les part sociales sont donc émises au pair comptable de cent euros (100,00 EUR), sans prime d'émission.

L'augmentation de capital ci-avant précisée a été soucrite par:

- •Monsieur Grégory VIGNERON à concurrence de cent septante (170) parts sociales nouvelles;
- •Mademoiselle Aynur ALACAM à concurrence de une (1) part sociale nouvelle.

Les souscripteurs ont libéré les nouvelles parts ainsi souscrites en numéraire par un versement en espèces effectué de la manière suivante, auprès de la banque BNP Paribas Fortis :

- -Par Monsieur Grégory VIGNERON, à concurrence de quatre mille six cents euros (4.600,00 EUR);
- -Par Mademoiselle Aynur ALACAM, à concurrence de la totalité, soit cent euros (100,00 EUR).

De sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre mille sept cents euros (4.700,00 EUR).

 L'assemblée a constaté qu'ensuite de la présente augmentation de capital, le capital social a atteint le montant prévu par le Code des Sociétés pour la présente forme de société privée à responsabilité limitée, et que dès lors, la présente société ne remplit les conditions du statut « Starter ».

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de supprimer à l'alinéa un de l'article 1 des statuts, le mot;

Le surplus de cet article et les forme et dénomination sociales sont inchangés.

- Ensuite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé de supprimer dans les statuts de la présente société, toute référence aux conditions et modalités d'une société Starter, et ainsi décidé de
 - a) le dernier alinéa de l'article 3 des statuts : l'objet social étant inchangé ;
 - b) les alinéas 3 et 4 de l'article 8 des statuts :
 - c) l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts :
 - d) l'alinéa 3 de l'article 18 des statuts :
 - e) le dernier alinéa de l'article 20 des statuts.

Le surplus de ces articles est inchangé.

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a mis à jour les statuts.

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et de l'attestation bancaire y annexée et des statuts coordonnés. Renaud GREGOIRE, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature